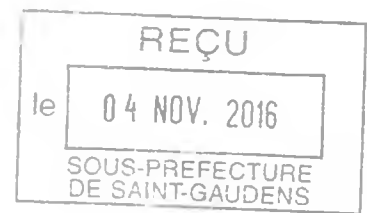


Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Saint Gaudens
Mairie de CAUBOUS 31110



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/07/2016

Nombre en exercice : 7
Nombre de membres présents : 5
Nombre de suffrage exprimés : 5
Vote : Pour : 5 Contre : 0

L'an deux mille seize, le trente-et-un juillet, à seize heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur José GOUZY, Maire.

Présents : GOUZY José, GOUZY Claude, FAURE Estelle, GOUZY Marie-Paule, JAMME Fabrice.

Absent : SANZ Adrien.

Absente excusée : CHARTIER Danielle

Secrétaire : GOUZY Marie-Paule.

Objet : Compteurs communicants

Considérant que les compteurs communicants sont facteurs de risques pour la santé des habitants et pour le respect de leur vie privée ;

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux ;

Considérant les réserves de la CNIL et de la Ligue des Droits de l'Homme ;

Le Conseil Municipal :

- Rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités et non à ERDF ;
- Décide que les compteurs d'électricité de la commune, propriété de la commune, ne seront pas remplacés par des compteurs communicants (de type Linky ou autre), et qu'aucun système relevant de la téléphonie mobile (GPRS ou autre) ne sera installé sur ou dans les transformateurs et postes de distribution de la commune.
- Demande au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne d'intervenir immédiatement auprès d'ERDF (ENEDIS) pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés sur la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire.

